

Conseil municipal du 21 septembre 2015



**PRU Mistral :**  
**approbation de la**  
**charte de relogement**

Délibération 2 – A 001

# Objectifs de la Charte



- Garantir un relogement correspondant aux souhaits et à la situation des familles
- Préciser les modalités pratiques du relogement
- Identifier les engagements respectifs

UN CADRE GENERAL pour le relogement

Un cadre légal, mais également un cadre « sur mesure ».

UNE CHARTE ELABOREE AVEC LES HABITANTS

5 groupes de travail animés par la CSF

Validation en réunion publique le 1<sup>er</sup> octobre.

# Contenu de la charte



UN CADRE LEGAL *qui s'applique aux locataires en titre* : 3 PROPOSITIONS

Des garanties pour le locataire : en cas de refus, un RV conjoint avec la Métropole, Actis et la CSF pour :

- Préciser la demande et trouver une solution
- Vérifier la « validité » de la proposition

Tout refus doit être précisément motivé.

*Les demandes de relogement des décohabitants ou hébergés sont accompagnées, mais dans le cadre du droit commun (1 proposition).*

# Contenu de la charte



DES ENGAGEMENTS sur :

- L' ACCOMPAGNEMENT du relogement

➔ La chargée de relogement, interlocutrice privilégiée (Permanences hebdomadaires et sur RV)

➔ 2 assistantes sociales CAF en appui auprès des ménages bénéficiaires des prestations familiales (et jeunes de moins de 25 ans).

- LES ASPECTS FINANCIERS

➔ limiter au maximum l'impact financier du relogement

➔ Pas de plafond de ressources pour être relogé

➔ Pas de nouveau dépôt de garantie : transfert automatique de l'ancien dépôt, *quel que soit le bailleur qui reloge*

➔ Les frais d'installation sont pris en charge par Actis

➤ Ouverture des compteurs

➤ Transfert des abonnements téléphone, internet

➤ Réexpédition du courrier

# Contenu de la charte



LE RESPECT DU SOUHAIT exprimé par le locataire :

... Au maximum, mais dans la limite du patrimoine existant,

Aide aux locataires pour élargir leurs souhaits : des ateliers collectifs pour mieux identifier les logements sociaux à Grenoble.

LES ASPECTS PRATIQUES directement liés au relogement

- ➔ Des délais de réponse pour ne pas perdre de temps.
- ➔ Des dérogations possibles au délai de 15 jours pour rendre les clefs.
- ➔ La simplification des démarches : transfert automatique du dossier APL.
- ➔ Rendre son logement vide : la ville pourra aider, si besoin, le locataire.
- ➔ Un unique déménageur ; une aide spécifique possible pour les personnes très âgées ou malades.

# Contenu de la charte



D'AUTRES DISPOSITIONS, plus larges :

- ➔ L'examen des situations au cas par cas, en cas de changement notamment de scolarisation et accueil, mode de garde des enfants.
- ➔ Le principe de vigilance renforcée pendant toute la période du relogement :
  - Contrôle du nettoyage partagé locataires/Actis/CSF
  - Vigilance d'Actis auprès de l'entreprise de déménagement
  - Vigilance renforcée pour mettre en place les actions de prévention nécessaires
- ➔ Les locataires disposant d'une parcelle dans le jardin partagé Bachelard et qui déménagent - continuent d'en disposer.
- ➔ Réunion d'information d'ici fin 2015 concernant la clause d'insertion et l'emploi.

# Suivi de la charte



- ➔ 1 Rdv chaque trimestre avec les locataires concernés
- ➔ Deux représentants des locataires associés à la coordination sociale relogement mise en place

Signataires : Ville de Grenoble, Métropole, CAF de l'Isère, CSF

Les bailleurs sociaux : Actis, Grenoble Habitat, SDH, Pluralis, OPAC38, SCIC Habitat Rhône-Alpes, SNI.